

MUNICIPALITÉ DE **Chartierville**

**Province de Québec
Municipalité de Chartierville**

Le 23 août 2011

Séance spéciale du Conseil municipal, tenue au Centre communautaire à compter de 19 heures. Cette séance est dûment convoquée par la secrétaire-trésorière Maryse Prud'homme après que les conseillers, tous présents, renoncent à l'avis de convocation pour prendre en considération les sujets suivants :

**Adoption du règlement 2011-02
Contrat à la firme TGC Inc.
Autorisation signature Odette Bérard / Protocole d'entente MTQ
Achat terrain AEU / Signataire Jean Bellehumeur**

Les conseillers présents sont Jacques Blain, Louis Désy, Camille Fortier, Raymond Fournier, Nancy Lacroix et Jocelyn Poulin formant quorum sous la présidence du maire Jean Bellehumeur. La secrétaire-trésorière Maryse Prud'homme et la secrétaire-trésorière adjointe Odette Bérard sont aussi présentes.

Adoption du règlement 2011-02

ATTENDU QUE la Municipalité de Chartierville a adopté le 4 octobre 2010 le « *Règlement numéro 2010-01 décrétant des travaux de collecte, d'interception, de traitement des eaux usées et de voirie et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts* »;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu des soumissions pour la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU QUE les travaux sont plus élevés que ceux de l'estimation préliminaire des coûts ;

ATTENDU QUE, d'autre part, la municipalité a signé, le 8 août 2011, une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec dans le dossier portant le numéro 101028 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier le règlement d'emprunt afin de prévoir les sommes suffisantes pour l'exécution des travaux, incluant ceux qui lui seront remboursés par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE les conditions exigées par l'article 117 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2009, c. 126) continuent d'être rencontrées ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 août 2011 ;

ATTENDU QUE lecture du présent règlement a été faite lors de son adoption ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAMILLE FORTIER, APPUYÉ PAR JOCELYN POULIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement numéro 2011-02 modifiant le Règlement numéro 2010-01 décrétant des travaux de collecte, d'interception, de traitement des eaux usées et de voirie et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts*».

ARTICLE 3

Le préambule du Règlement numéro 2010-01 est modifié par l'ajout, après le quatrième alinéa, de ce qui suit :

«**ATTENDU QUE** la Municipalité a signé, en date du 8 août 2011, une entente de collaboration avec le ministre des Transports du Québec qui doit lui rembourser une partie des travaux sur la rue Saint-Jean-Baptiste (Route 257) ;

ATTENDU QUE les coûts des travaux doivent être révisés à la hausse suite à l'ouverture des soumissions et que le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire sera révisé subséquemment pour tenir compte de cette augmentation des coûts ; »

ARTICLE 4

L'article 3 du Règlement numéro 2010-01 est remplacé par ce qui suit :

« Le Conseil décrète des travaux de mise en place de conduites d'égouts domestique pluvial, d'un site de traitement des eaux usées par marais filtrants, de deux (2) postes de pompage avec conduites de refoulement, de travaux de voirie incluant trottoirs et bordures de béton, ainsi que l'enrobé bitumineux et ce, sur une longueur d'environ 1 400 mètres sur les rues St-Paul, Verchères, St-Hyacinthe, St-Jean-Baptiste (Route 257) et Du Couvent, tel que décrit au document préparé par le Groupe Génivar en date du 16 août 2011 dans le dossier N127820, ce document étant annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Ces travaux comprennent les travaux réalisés en collaboration avec le ministère des Transports du Québec sur la Route 257, ces travaux étant plus amplement décrits au protocole d'entente de collaboration dont copie est jointe au présent règlement comme annexe « D » pour en fait partie intégrante. »

ARTICLE 5

L'article 4 du Règlement numéro 2010-01 est remplacé par le suivant :

«Aux fins de l'exécution des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 3 517 040 \$, telle que plus amplement détaillée à l'estimation déjà produite comme annexe « A ».

ARTICLE 6

Le Règlement numéro 2010-01 est modifié par l'ajout, après son article 4 modifié par l'article 5 du présent règlement, d'un nouvel article 4.1 qui se lit comme suit :

« 4.1 CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Aux fins d'acquitter la partie des dépenses décrétées au présent règlement relatives aux travaux exécutés en collaboration avec le Ministère des Transports du Québec, la municipalité approprie la contribution de ce ministère pour un

montant total de 904 589\$, tel qu'il appert au protocole d'entente déjà joint en Annexe «D». »

ARTICLE 7

L'article 5 du Règlement numéro 2010-01 est remplacé par le suivant :

«Aux fins d'acquitter le solde des dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 2 612 451 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 612 451 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Cet emprunt inclut le montant des subventions prévues à l'article 9 du présent règlement. »

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Contrat à la firme TGC Inc.

11-2094

Attendu que la municipalité a lancé un appel d'offres pour la construction d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées, et la réfection d'une section de la route 257 pour le ministère des transports du Québec(MTQ);

Attendu que quatre soumissions ont été déposées à cet égard le 12 août 2011;

Attendu que la firme d'ingénieurs Génivar est d'avis que l'entreprise TGC inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

Attendu que le prix de cette soumission dépasse le budget prévu au PIQM d'un montant de près de 400 000. \$;

Attendu que le protocole d'entente avec le MTQ est signé par la municipalité, mais ne l'est pas encore par le ministre des transports du Québec;

Attendu que le règlement d'emprunt relatif à ces travaux n'est pas encore approuvé par le ministère des affaires municipales, régions et occupation du territoire (MAMROT);

Attendu que la direction des infrastructures du MAMROT entend recommander au ministre des affaires municipales, régions et occupation du territoire d'augmenter sa contribution aux travaux prévus au PIQM pour combler la différence entre le budget déjà autorisé et le montant prévu pour ces travaux dans la soumission de TGC inc.;

En conséquence, sur la proposition de Louis Désy, secondé par Jacques Blain, il est unanimement résolu de :

Accorder à TGC inc. le contrat d'interception et de traitement des eaux usées, et de réfection d'une partie de la route 257, selon les termes de sa soumission du 12 août 2011;

Autoriser le maire de la municipalité, M. Jean Bellehumeur, à signer ce contrat avec TGC Inc.;

Le tout cependant, conditionnellement à ce que le règlement d'emprunt de la municipalité soit approuvé par le MAMROT, à ce que le protocole d'entente soit signé par le ministre des transports du Québec, et à ce que la direction des infrastructures du MAMROT recommande au ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, d'assumer la différence entre le montant déjà approuvé dans le programme PIQM, et le montant prévu à cet égard dans la soumission de TGC Inc.

Autorisation signature Odette Bérard / Protocole d'entente MTQ (amendement à la résolution 11-2072)

11-2095

ATTENDU QUE la Municipalité de Chartierville a fait une demande de subvention au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire pour l'interception et le traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE ces travaux toucheront la route 257;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec demande à la Municipalité d'être le maître d'œuvre de ces travaux et de signer un protocole d'entente afin de répartir les coûts de réfection des infrastructures;

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par Camille Fortier, appuyé par Jacques Blain et résolu unanimement,

QUE la Municipalité de Chartierville confirme son intention de faire des travaux pour la réfection sur les réseaux d'égout et pluvial, ainsi que de la chaussée de la route 257 ;

QUE la Municipalité de Chartierville déclare financer le projet par le Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ;

QUE la Municipalité de Chartierville accepte la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux;

QUE la Municipalité de Chartierville accepte de signer un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec pour les travaux sur la route 257;

QUE la municipalité de Chartierville autorise M. Jean Bellehumeur, maire, et **Mme Odette Bérard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe** à signer cette entente.

Achat terrain AEU / Signataire Jean Bellehumeur

11-2096

Il est proposé par Jacques Blain, appuyé par Nancy Lacroix de mandater M. le maire Jean Bellehumeur pour la signature du contrat d'achat d'une partie du lot originaire numéro **VING-DEUX « A » (Ptie 22A)** du cadastre officiel **CANTON D'EMBERTON** appartenant à M. Frédéric Landry pour le projet d'assainissement des eaux usées de la municipalité de Chartierville.

Levée de la séance :

11-2097

La séance est levée à 19h40 par Jacques Blain sous la résolution 11-2097.

Jean Bellehumeur

Maryse Prud'homme, secrétaire-trésorière